

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 26 JUIN 2020**

n° 15-2020

**MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS
EN VISIOCONFERENCE et/ou en PRESENTIEL**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **VENDREDI 26 JUIN 2020 à 10 heures à SAINT-LO par visioconférence, et en présentiel** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine), par convocation du 16 juin 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT En présentiel	Conseiller départemental Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE En visioconférence	Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente du SMPH
M. Jean-Manuel COUSIN En visioconférence	Conseiller régional
M. Jean-Claude BRAUD En présentiel	Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE En visioconférence	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL En présentiel	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} Vice-Président du SMPH

Membres suppléants:

M. Louis JANNIERE En présentiel	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo Représentant M. Gilles QUINQUENEL
Mme Catherine SAUCET En présentiel	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô Représentant M. François BRIERE

ETAIENT EXCUSES :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Gilles QUINQUENEL	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS EN VISIOCONFERENCE ET/OU EN PRESENTIEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 comme le prévoit son article 6 ;

Vu le rapport de séance du Président et les propositions énoncées ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres participants,

DECIDE :

- Des modalités d'organisation des réunions du Comité syndical et autres réunions du Pôle Hippique :
 - en présentiel et/ou en visioconférence ;
- Des modalités d'identification des participants et de comptabilisation des participants :
 - pour cette réunion du comité syndical et autres réunions, et celles qui pourraient être programmées selon la durée de l'état d'urgence,
 - en présentiel grâce à la tenue d'une liste de présence,
 - en visio-conférence par l'apparition des noms des membres dans la liste des participants dans l'application électronique. Les présences seront comptabilisées en prenant en compte les connexions de chacun qui apparaîtront sur l'écran ;
 - La prise de note s'effectuera, par un agent, pendant la séance, les débats ne sont pas enregistrés.
- Des modalités de scrutin :
 - Après l'étude de chaque rapport et en avoir débattu, chaque participant fera part seulement de son abstention ou de son vote négatif en demandant à prendre la parole par le mode chat représenté par une bulle en haut à droite de l'écran.
- Les modalités de signature s'effectueront a posteriori en fonction du mode de participation :
 - En présentiel : par le maintien de la signature originale
 - En visioconférence : par signature scannée.



Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.